

PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE L'AUBE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° PREF-SCPPAT-BE-2018-0000 *du 22 janvier 2018*
portant :

- **déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public**
- **autorisation de prélèvement**

au bénéfice du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord-Est/Source des Salles pour la source de la Guinand située sur le territoire de la commune de Sormery

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU les délibérations du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, en dates du 20 octobre 2011 et du 26 mars 2015 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 17 juillet 2014 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 30 juin 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 10 juillet 2017 ;

VU les avis favorables émis par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements de l'Yonne et de l'Aube, en date du 21 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

CONSIDERANT les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la préfecture de l'Yonne et de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « La Guinand », situé sur le territoire de la commune de SORMERY ;
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de « La Guinand », situé sur le territoire de la commune de SORMERY, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU CAPTAGE

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :
X = 755 470 , Y = 6 781 211 et Z = 221.

L'indice BSS de l'ouvrage est le suivant : BSS000YMUJ (anciennement 03326X1017/AEP).

Masse d'eau captée : craie du Sénonais et pays d'Othe ; code européen : FRHG209.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 32 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 385 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 140 000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les dispositions du présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Pour les zones incluses tout ou partie dans les périmètres de protection du captage du captage de la « Guinand » et également concernées par d'autres périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, la réglementation la plus contraignante s'applique.

ARTICLE 6.1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE, ET RAPPROCHEE

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention à l'Agence régionale de Santé en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il a à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures doivent être prises pour que le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles et l'Agence Régionale de Santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6.2 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de SORMERY : parcelle YE 13 (surface : 280 m²).

L'état parcellaire en périmètres de protection immédiate figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

ARTICLE 6.3 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le périmètre de protection rapprochée a une superficie de 563 ha 71 a 09.

L'état parcellaire en périmètre de protection rapprochée figure en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DES RESERVOIRS D'EAU – TRAITEMENT APPLIQUE

Le captage de la « Guinand » permet d'alimenter :

- les hameaux suivants : Les Robins (commune de Saint-Mards-en-Othe) et Vaujurettes (commune de Paisy-Cosdon) ;
- les communes de Boeurs-en-Othe, Sormery (en partie) et Bérulle ;

et, en secours : l'ensemble des abonnés alimentés par le captage de « la Tuilerie ».

La chloration se fait par injection de chlore au niveau de la station de pompage. Le taux de chlore est suivi en continu.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de « la Guinand » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 9 : PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Le local du captage et les réservoirs sont protégés par un dispositif anti-intrusion, reliés à un système de télé-surveillance.

ARTICLE 10 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage et en sortie du réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents de l'ARS.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits en annexe doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié **dans le délai d'un mois**, par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles, aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du SMAEP de Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 18 : MESURES EXECUTOIRES

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les Présidents des Conseils Départementaux de l'Aube et de l'Yonne, le président du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Sens Nord-Est / Sources des Salles, les Maires de SORMERY et de ST MARDS EN OTHE, les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Grand Est et Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de l'Yonne et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aube et de l'Yonne,
- aux Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube et de l'Yonne,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté.

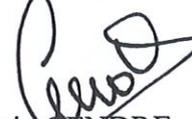
Auxerre, le 22 JAN. 2018

Troyes, le 22 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale


Sylvie CENDRE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) :

- *en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;*
- *en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;*
- *en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :*
 - *par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,*
 - *par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.*

Toute personne peut également saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,*
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.*

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate

Ce périmètre doit être entièrement clôturé, à l'aide d'un grillage rigide de 2 m minimum de hauteur et fermé par un portail sécurisé (fermeture par un cadenas).

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué à l'extérieur de ce périmètre.

La zone clôturée est à maintenir en herbe avec des moyens exclusivement mécaniques. L'entretien de la végétation ne doit pas utiliser de produits chimiques. Les produits de débroussaillage sont à évacuer en dehors du périmètre de protection rapprochée.

A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation du point d'eau. Ce périmètre ne doit être accessible qu'aux personnes dûment autorisées par le service des eaux communal.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Les activités suivantes sont interdites à l'intérieur de ce périmètre :

- Creusement de puits et forages

Le creusement de puits, forages et sondages, à l'exclusion de ceux nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la ressource en eau potable, est interdit.

- Ouverture et exploitation de carrières

L'ouverture et l'exploitation de carrières et de toute excavation en vue d'extraction de matériaux, sont interdites.

- Création de plan d'eau, mare ou étang

La création de plans d'eau, d'étangs et de mares est interdite.

- Installation de dépôts de déchets

Le dépôt de déchets, de quelque nature que ce soit, est interdit. Les décharges non contrôlées existantes sont réhabilitées.

- Stockages de matières organiques

Le stockage de lisiers, de boues normalisées, de boues de station d'épuration, de gadoues, d'eaux résiduaires, de matières de vidange, et de toutes matières organiques à rapport carbone sur azote inférieur ou égal à 8 est interdit.

Les dépôts ou stockages de fumiers en bout de champ sont tolérés au plus pendant trois mois avant épandage.

- Epandages

L'épandage de lisiers, de boues normalisées, de boues de station d'épuration, de gadoues, d'eaux résiduaires, de matières de vidange, et de matières organiques à rapport carbone sur azote inférieur ou égal à 8 est interdit.

L'épandage de tout amendement autre que ceux listés ci-dessus est toléré.

- Utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais

Toute utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des fossés, des chemins et des routes, est interdite.

L'usage des phytosanitaires en zone agricole est autorisé et doit être limité au strict nécessaire. Les traitements phytosanitaires doivent respecter scrupuleusement les normes d'application définies par la réglementation et le fabricant.

Les installations de stockage de produits chimiques liquides (engrais, produits phytosanitaires,...) doivent être équipées d'un système de rétention (cuvette de rétention, double paroi) en conformité

avec la réglementation en vigueur. Ces aménagements doivent être conformes à la réglementation en vigueur concernant les risques d'incendie. Le stockage de produits phytosanitaires doit se faire dans un local clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré ou ventilé, fermé à clef et à l'entrée duquel sont affichées les consignes de sécurité.

- **Exploitation sylvicole, défrichage et déboisement**

Tous défrichements et déboisements induisant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols, sont interdits, excepté pour l'entretien des bois et des espaces boisés.

Des précautions sont à prendre dans le cadre des chantiers d'exploitation forestière pour éviter les pollutions par hydrocarbures notamment en aménageant des places sécurisées pour le stationnement des véhicules et le remplissage de leur réservoir.

Les produits pétroliers nécessaires aux travaux d'exploitation sont à rassembler dans un contenant étanche.

Les places de stockage de bois avec traitement et d'entreposage du matériel d'exploitation sont interdites.

- **Suppression des prairies**

La suppression des prairies permanentes pour la mise en place d'une autre culture est interdite.

- **Eaux de ruissellement**

Les eaux des fossés des routes ne doivent pas être dirigés vers un point d'absorption naturel (faille, doline...). Les fossés des voiries (départementales et communales) sont à maintenir enherbés.

- **Campings**

La création de camping (même sauvage), d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement (même provisoire) des caravanes sont interdits.

- **Création de voies de circulation**

L'aménagement de nouvelles routes et de nouveaux chemins est interdit.

Le tracé de nouvelles voies d'exploitation forestière est interdit.

Les activités suivantes sont réglementées à l'intérieur de ce périmètre :

- **Effondrements, comblement**

Tout nouveau phénomène d'effondrement de sol, de dolines, de pertes, susceptibles de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Ces effondrements naturels doivent être comblés avec des matériaux inertes.

- **Pacage des animaux**

Le pacage des animaux est toléré à condition que soit pratiqué exclusivement un usage extensif (1,4 UGB/ha en chargement moyen à la parcelle).

- **Constructions, extensions**

Dans le cadre de la création ou de l'extension d'installations ou d'activités agricoles, artisanales, commerciales, industrielles ou assimilées (hors I.C.P.E.), le pétitionnaire doit fournir les caractéristiques de son projet et les dispositions prévues pour prévenir les risques d'altération de la qualité de l'eau, lesquelles sont soumises à l'avis de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre des constructions ou extensions avec sous-sol, une attention particulière doit être portée pour éviter toute pollution de la nappe.

- **Assainissement collectif**

Les rejets d'assainissements collectifs, contrôlés par le SATESE et en autocontrôle doivent respecter les niveaux de concentration correspondant à la qualité bactériologique suivante :

- coliforme thermo tolérants - 20 unités par 100 ml d'eau
- streptocoques fécaux - 20 unités par 100 ml d'eau
- coliformes totaux - 50 unités par 100 ml d'eau.

- **Assainissement non collectif**

Le contrôle des assainissements non collectifs exercé par les communes a lieu au moins une fois tous les quatre ans. Les diagnostics d'entretien et de bon fonctionnement sont adressés à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

- **Infiltration d'eaux usées ou pluviales**

Les infiltrations des eaux usées traitées et pluviales ne sont tolérées que pour les habitations individuelles dans le cas où aucune autre solution n'est possible.

- **Stockages d'hydrocarbures à usage domestique**

Les stockages existants doivent être mis en conformité sous un délai de cinq ans. Tout nouveau stockage d'hydrocarbures à usage domestique doit être conforme à la réglementation en vigueur.

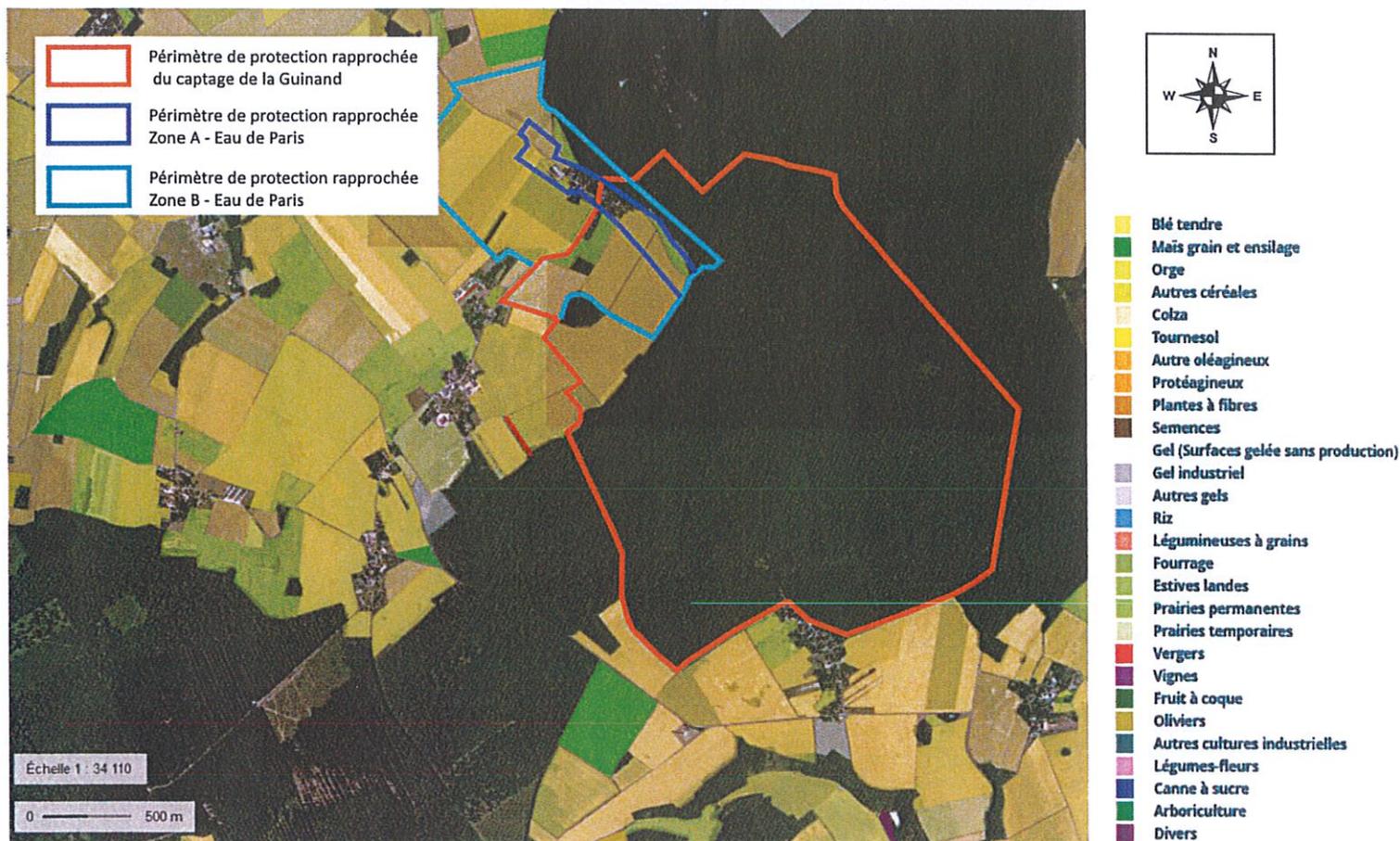
- **L'aménagement des chemins**

Les chemins doivent être entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières. Ils sont aménagés pour qu'en cas de pluie importante ou d'accident de véhicules, les eaux de ruissellement ne rejoignent pas le captage.

Tout accident survenu dans le périmètre de protection rapprochée doit immédiatement être signalé à la collectivité et aux services préfectoraux. En complément, les déversements accidentels de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux, doivent être déclarés sans délai à l'exploitant et aux autorités sanitaires et suivis dans les délais les plus brefs d'une récupération des écoulements et d'un décapage des terres imbibées.

ANNEXE III :

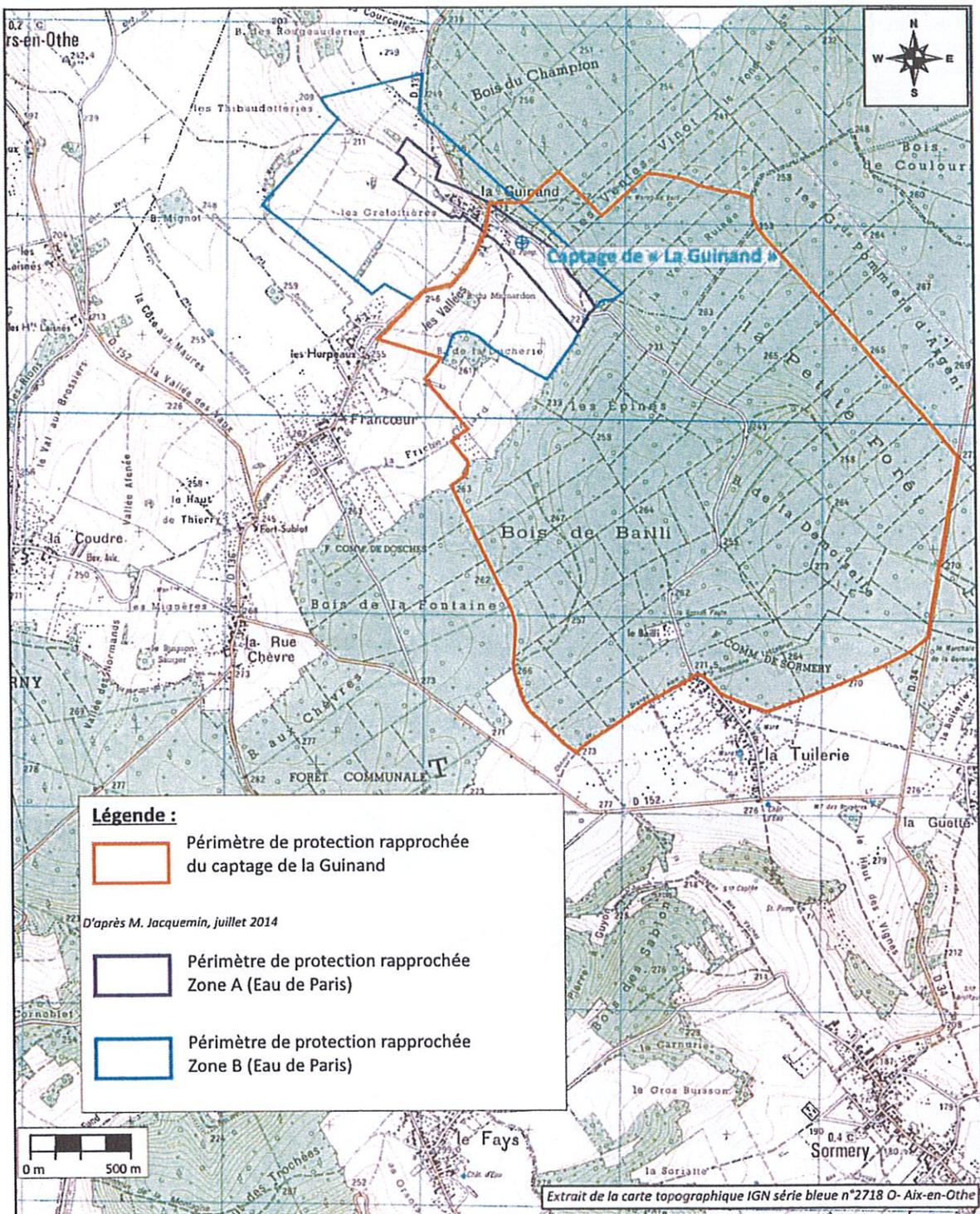
Occupation du sol en périmètres de protection



Plan des périmètres de protection



Périmètre de protection immédiate



Les parcelles concernées partiellement par les périmètres ont fait l'objet d'un métré par un cabinet de géomètres.

Surface totale PPI : 00 ha 02 a 80 ca

Surface totale PPR : 563 ha 71 a 09 dont 124 ha 92 a 67 ca dans l'Aube

SIAEP de Sens Nord-Est

Communes de Sormery (89) et Saint-Mards-en-Othe (10)

Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de la Guinand



Sciences Environnement
Agence de Sormery
22 route de Sormery
89133 FLEURY-LA-VALLÉE
www.sciences-environnement.fr

Tel : 03 86 79 17 00 Fax : 03 86 79 36 37

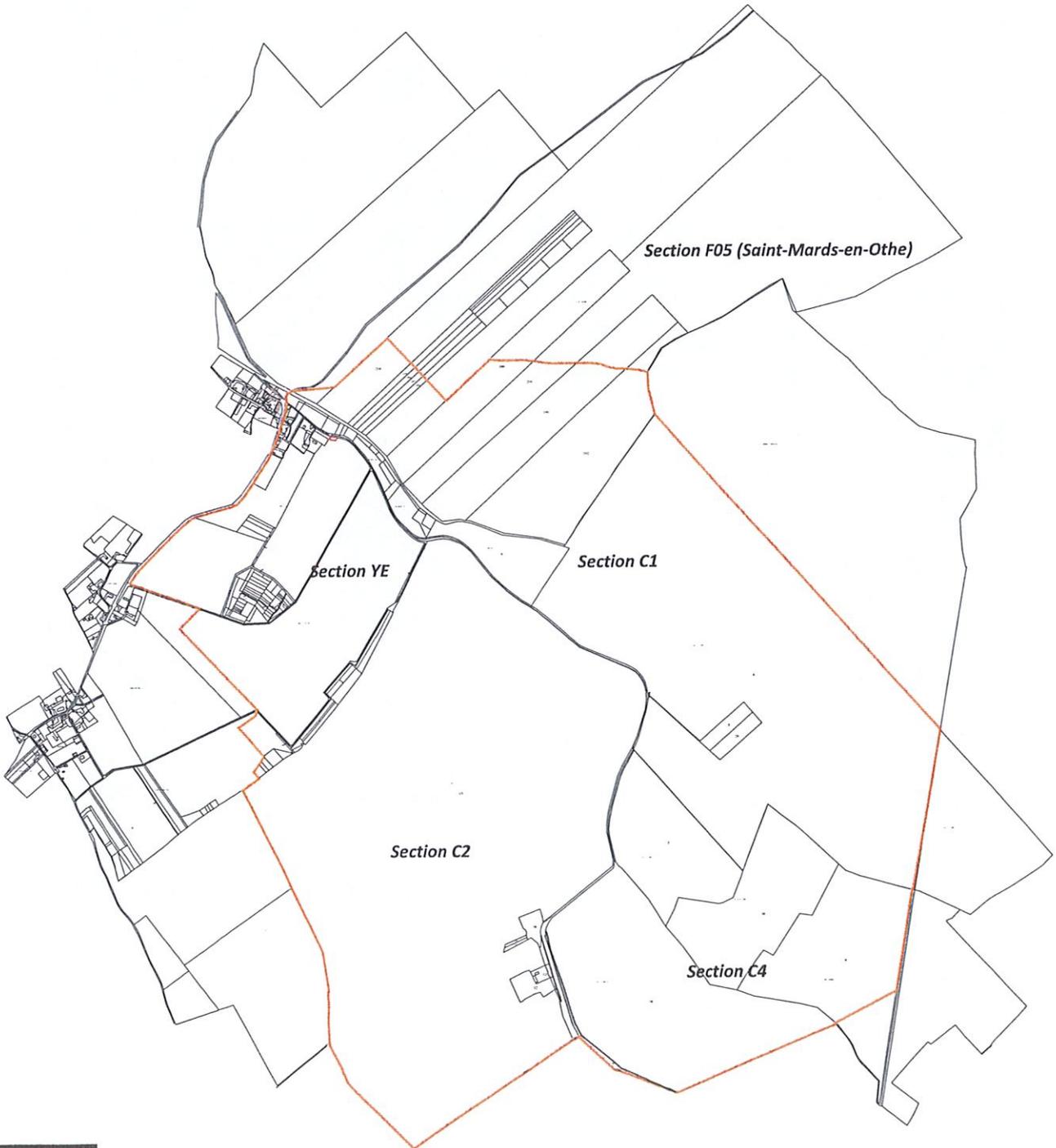
Réf. 12AUX06

Novembre 2014

Légende

Echelle : 1/5 400

-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée



0 m 400 m

COMMUNE DE ST MARDS EN OTHE

LIEUDIT " Les Ventes Vinot "

SECTION F

PERIMETRE DE PROTECTION

CAPTAGE DE LA GUINAND

ECHELLE DE 1/5000

R.d. n°136-174 de St-Mards-en-Othe à Chailley



218
5ha74a6ca

219
65ha35a9ca

4ha3ha14ca

1ha0ha13ca

LES VENTES VINOT

6ha18a25ca

180

181

176

177

178

179

182

183

184

185

186

187

188

189

191

192

197

175



Cabinet REVELLAT DANIEL
Géomètre-Expert D.P.L.G.
45, rue Paul Bert
89100 - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Tel 03.86.86.76.08 Fax 03.86.96.84.19
Email : daniel.revellat@orange.fr

Département :
YONNE

Commune :
SORMERY

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COMMUNE DE SORMERY

LIEUDIT " Bois Baron "

SECTION C

PERIMETRE DE PROTECTION

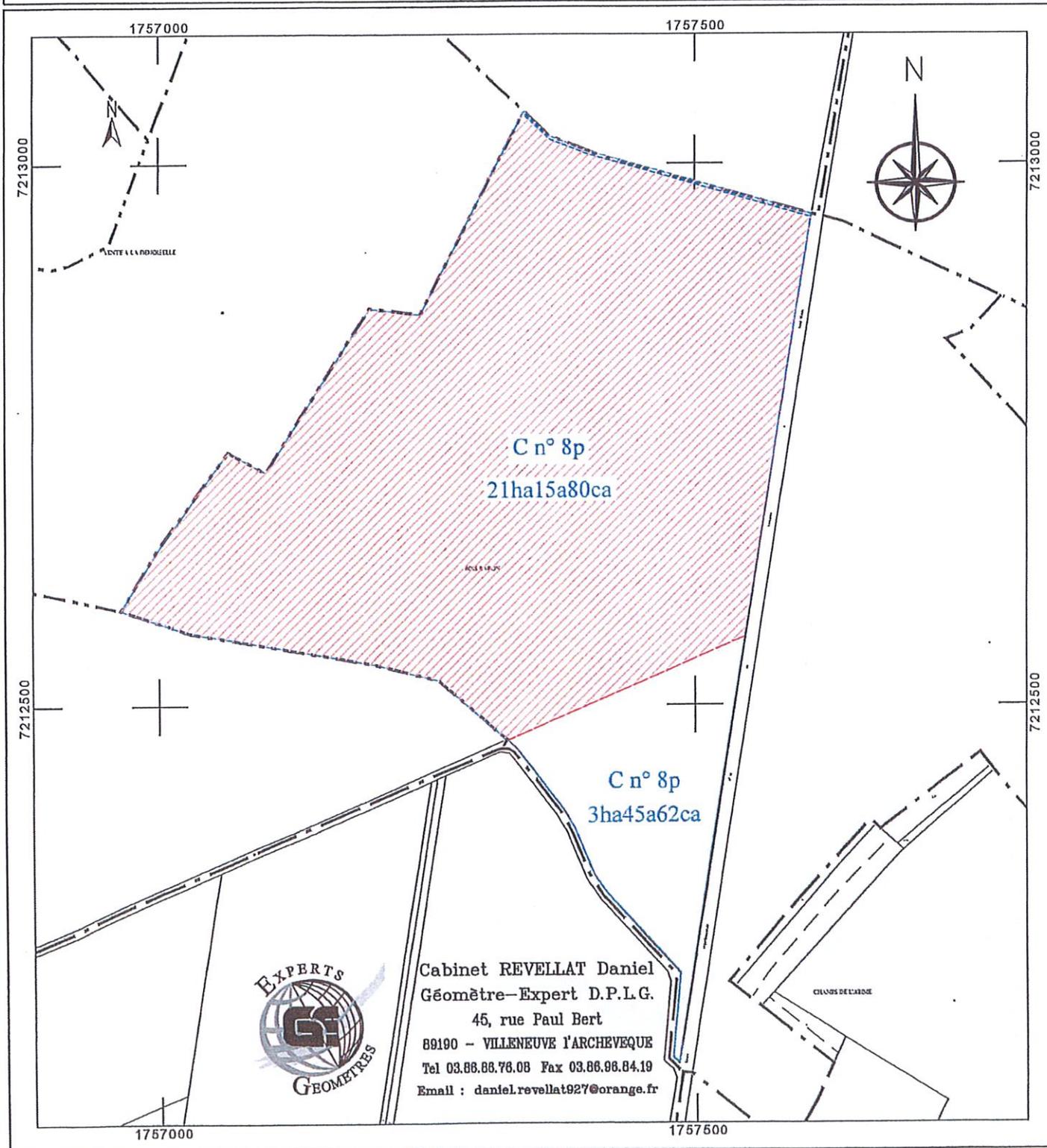
CAPTAGE DE LA GUINAND

ECHELLE DE 1/5000

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
plgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Cabinet REVELLAT Daniel
Géomètre-Expert D.P.I.G.
45, rue Paul Bert
89190 - VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Tel 03.86.88.76.08 Fax 03.86.98.84.19
Email : daniel.revellat927@orange.fr

État parcellaire

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a ca)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a ca)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
SORMERY, SECTION C									
4	Rapproché	123 99 26	123 99 26	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
5	Rapproché	1 06 26	1 06 26	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du maréchal Lyautay	10300	SAINTE SAVINE
6	Rapproché	6 60 21	6 60 21	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
7	Rapproché	16 59 98	16 59 98	Propriétaire	La Petite Forêt	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
8	Rapproché	24 61 42	21 15 80	Propriétaire	Bois Baron	M. THIRIOT Philippe Marcel	5 Rue Roger Salengro	10350	MARIGNY LE CHATEL
10	Rapproché	41 01 89	41 01 89	Propriétaire	La Pièce ma Chérie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	SORMERY
11	Rapproché	0 41 40	0 41 40	Propriétaire	La Pièce ma Chérie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89571	SORMERY
12	Rapproché	1 01 94	1 01 94	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
13	Rapproché	0 34 58	0 34 58	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
14	Rapproché	0 10 65	0 10 65	Propriétaire	le Bailly	Mme BONNEFOY Suzanne née BEAUFILS	4 Rue du maréchal Lyautay	10300	SAINTE SAVINE
15	Rapproché	0 08 95	0 08 95	Indivision	Le Bailly	M. SEURAT Georges Roger	La Guette	89570	SORMERY
15	Rapproché	0 08 95	0 08 95	Indivision	Le Bailly	Mme SEURAT Carmen Léontine née RENAUDAT	96 Rue Janson	89570	SORMERY
16	Rapproché	0 68 30	0 68 30	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
17	Rapproché	183 82 15	183 82 15	Propriétaire	Le Bailly	Mme VALENTIN Geneviève née LAMBOTTE	10 Rue du Lieutenant André Gérard	69450	ST CYR AU MONT D'OR
29	Rapproché	1 06 25	1 06 25	Indivision	La Petite Forêt	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
29	Rapproché	1 06 25	1 06 25	Indivision	La Petite Forêt	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants APN	89250	MONT-ST-SULPICE
30	Rapproché	19 23 00	19 23 00	Indivision	Vente à la Demeiselle	Mme MEVISSSEN Mariette Jeanne Félicie née PELLENS	96 Rue de Heuseux	4630	MICHEROUX - Belgique
30	Rapproché	19 23 00	19 23 00	Indivision	Vente à la Demeiselle	Mme PELLENS Julia Marie Joséphine née PELLENS	96 Rue de Heuseux	4630	SOUWMAGNE - Belgique
SORMERY, SECTION A									
155	Rapproché	001926	001926	Propriétaire	La Guinand	Chopin Jean-Marie Bernard Denis	3 Chemin Grands Chemins Francoeur	89570	Sormery
156	Rapproché	000578	000578	Propriétaire	La Guinand	Chopin Jean-Marie Bernard Denis	3 Chemin Grands Chemins Francoeur	89570	Sormery
157	Rapproché	000915	000915	Indivision	La Guinand	Caron Jacques Daniel François	Lacoudre	89570	Sormery
157	Rapproché	000915	000915	Indivision	La Guinand	Saulais Maryvonne épouse Caron Jacques	Lacoudre	89570	Sormery
158	Rapproché	004600	004600	Indivision	La Guinand	Caron Jacques Daniel François	Lacoudre	89570	Sormery
158	Rapproché	004600	004600	Indivision	La Guinand	Saulais Maryvonne épouse Caron Jacques	Lacoudre	89570	Sormery
173	Rapproché	000418	000418	Propriétaire	La Guinand	Pil Denis Homère	3, rue de l'Ecole (Francoeur)	89570	Sormery
172	Rapproché	002517	002517	Propriétaire	La Guinand	Dubois Amélie	1, rue de l'Ecole (Francoeur)	89570	Sormery
175	Rapproché	000782	000782	Propriétaire	La Guinand	Lespagnol Edgar	93 bis route d'Argenteuil	95240	Cormelles En Parisis
176	Rapproché	000628	000628	Propriétaire	Le Patouillat	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berilles (La Guinand)	89570	Sormery

177	Rapproché	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
177	Rapproché	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Anne-Marie Françoise	8, rue du relais de la Diligence	10150	Aubetterre
177	Rapproché	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
177	Rapproché	001583	001583	Indivision	Le Patouillat	Caron Arlette	24 rue du Général Schmitz	93330	Neuilly-Sur-Marne
181	Rapproché	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Roger Brice	6 Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
181	Rapproché	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Anne-Marie Françoise	8, rue du relais de la Diligence	10150	Aubetterre
181	Rapproché	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
181	Rapproché	000644	000644	Indivision	Le Patouillat	Caron Arlette	24 rue du Général Schmitz	93330	Neuilly-Sur-Marne
179	Rapproché	000926	000926	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
178	Rapproché	000566	000566	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
180	Rapproché	000556	000556	Propriétaire	Le Patouillat	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
185	Rapproché	012059	012059	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
186	Rapproché	000671	000671	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
188	Rapproché	002700	002700	Propriétaire	Chaurière	GFA Des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
183	Rapproché	001810	001810	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
183	Rapproché	001810	001810	Indivision	Le Patouillat	Dilger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
182	Rapproché	001146	001146	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
182	Rapproché	001146	001146	Indivision	Le Patouillat	Dilger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
184	Rapproché	001563	001563	Indivision	Le Patouillat	Caron Joel Michel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
184	Rapproché	001563	001563	Indivision	Le Patouillat	Dilger Marie-Françoise Marguerite épouse Caron Joel	Chemin de Berulles (La Guinand)	89570	Sormery
189	Rapproché	001670	001670	Propriétaire	Chaurière	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
434	Rapproché	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
434	Rapproché	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
435	Rapproché	000011	000011	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
435	Rapproché	000011	000011	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
436	Rapproché	000078	000078	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
436	Rapproché	000078	000078	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
437	Rapproché	000481	000481	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
437	Rapproché	000481	000481	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
438	Rapproché	001958	001958	Indivision	7 rue de la foret La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
438	Rapproché	001958	001958	Indivision	7 rue de la foret La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
153	Rapproché	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
153	Rapproché	000269	000269	Indivision	La Guinand	Cousins Doroty Hannah épouse Cook Robert	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery
154	Rapproché	000913	000913	Indivision	La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la foret (La Guinand)	89570	Sormery

154	Rapproché	00913	00913	Indivision	La Guinand	Cousins Dorothy Hamnah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
151	Rapproché	000781	000781	Indivision	9 rue de la Forêt La Guinand	Cook Robert Thompson	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
151	Rapproché	000781	000781	Indivision	9 rue de la forêt La Guinand	Cousins Dorothy Hamnah épouse Cook Robert	9 rue de la forêt (La Guinand)	89570	Sormery
150	Rapproché	001391	001391	Indivision	1 Route de Saint-Mards (La Guinand)	Carlton Elderlic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
150	Rapproché	001391	001391	Indivision	1 Route de Saint-Mards (La Guinand)	Bourgoin Sandrine épouse Carion Elderlic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
149	Rapproché	000615	000615	Indivision	La Guinand	Carlton Elderlic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
149	Rapproché	000615	000615	Indivision	La Guinand	Bourgoin Sandrine épouse Carion Elderlic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
494	Rapproché	000150	000150	Indivision	La Guinand	Carlton Elderlic Nicolas Jean-Florent	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
494	Rapproché	000150	000150	Indivision	La Guinand	Bourgoin Sandrine épouse Carion Elderlic	1 route de Saint-Mards (La Guinand)	89570	Sormery
148	Rapproché	000427	000427	Indivision	3 Route de Saint Mards (La Guinand)	Bouillon Etienne Yves Victor	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
148	Rapproché	000427	000427	Indivision	3 Route de Saint Mards (La Guinand)	Toussaint Marion Adelaïde	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
406	Rapproché	000085	000085	Indivision	La Guinand	Bouillon Etienne Yves Victor	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
406	Rapproché	000085	000085	Indivision	La Guinand	Toussaint Marion Adelaïde	3 rue de Saint-Mards	89570	Sormery
493	Rapproché	001350	001350	Indivision	La Guinand	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
493	Rapproché	001350	001350	Indivision	La Guinand	Brenbilla Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
405	Rapproché	001180	001180	Indivision	5 Route de Saint Mards (La Guinand)	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
405	Rapproché	001180	001180	Indivision	5 Route de Saint Mards (La Guinand)	Brenbilla Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
487	Rapproché	001614	001614	Indivision	5 rue de la Forêt (La Guinand)	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
487	Rapproché	001614	001614	Indivision	5 rue de la Forêt (La Guinand)	Caron Chantal Regine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
440	Rapproché	002942	002942	Indivision	La Guinand	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
440	Rapproché	002942	002942	Indivision	La Guinand	Caron Chantal Regine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
429	Rapproché	000340	000340	Indivision	La Guinand	Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
429	Rapproché	000340	000340	Indivision	La Guinand	Caron Chantal Regine épouse Leconte Jean-Marc Joel Anice	5 rue de la Forêt (La Guinand)	89570	Sormery
486	Rapproché	000013	000013	Propriétaire	La Guinand	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris CS 61373 19 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	23 rue de l'Épée	89100	Sens
165	Rapproché	000186	000186	Indivision	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
165	Rapproché	000186	000186	Indivision	La Guinand	Rouy Gilles André Yves	15 rue Saint Pire	91840	Soisy-sur-Ecole
477	Rapproché	000766	000766	Propriétaire	3 rue de la Forêt	Rouy Gilles André Yves	15 rue Saint Pire	91840	Soisy-sur-Ecole
513	Rapproché	001848	001848	Propriétaire	1 rue de la forêt	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
507	Rapproché	001759	001759	Propriétaire	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
169	Rapproché	000628	000628	Propriétaire	La Guinand	Zobiri Philippe Henri	1 rue de la forêt	89570	Sormery
SORMERY, SECTION YE									
6	Rapproché	093090	093090	Propriétaire	Les vallées	Plat Laurent René	Chemin de Beuregard (Pte Jarond)	89770	Beours-en-Othe
7	Rapproché	002270	002270	Propriétaire	Les Vallées	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
8	Rapproché	002440	002440	Propriétaire	Les vallées	Quillin Carine épouse Breuille	69 rue Janson	89570	Sormery
9	Rapproché	001390	001390	Propriétaire	Les Vallées	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer

10	Rapproché	000910	000910	Propriétaire	Les Vallées	Brunat Guy Alix Marcel	4 route de Saint-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
11	Rapproché	016050	016050	Propriétaire	Les Vallées	GFA des Vallées	La Guinand	89570	Sormery
12	Rapproché	005730	005730	Indivision	Les Vallées	Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
12	Rapproché	005730	005730	Indivision	Les Vallées	Brenbilla Véronique Geneviève épouse Clarke Franc Richard	25 avenue Léon Bollée	75013	Paris
13	Immédiat	0 02 80	0 02 80	Propriétaire	Les Vallées	Syndicat des Travaux d'Adduction d'eau de la Région de Sens Nord	Sous Préfecture	89100	SENS
14	Rapproché	107200	107200	Usufruitier	Les vallées	Floriot Lucien Edouard	7 rue de Saint-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
14	Rapproché	107200	107200	Usufruitier	Les vallées	Metry Germaine Edith épouse Floriot	7 rue de Saint-Mards (Francoeur)	89570	Sormery
14	Rapproché	107200	107200	Nu-Propriétaire	Les vallées	Floriot Maryse Jeanne Edith épouse Buret	14 avenue Marchal Foch	21500	Montbard
15	Rapproché	000980	000980	Propriétaire	Les Vallées	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
16	Rapproché	002530	002530	Propriétaire	La Ducherie	Mairie de Sormery	Mairie	89570	Sormery
17	Rapproché	000870	000870	Propriétaire	La Ducherie	Commune de Sormery			
18	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
19	Rapproché	002090	002090	Propriétaire	La Ducherie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
20	Rapproché	304530	304530	Propriétaire	Noyer du crot	PI Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
21	Rapproché	001060	001060	Propriétaire	Noyer du crot	Corgeron Paul	La Bouillant	10160	Aix-en-Othe
22	Rapproché	001170	001170	Propriétaire	Noyer du Crot	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Usufruitier	La Haie Renaudat	Floriot Lucien Edouard	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Usufruitier	La Haie Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
23	Rapproché	000480	000480	Nu-Propriétaire	La Haie Renaudat	Floriot Marise Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marchal Foch	21500	Montbard
32	Rapproché	0 19 40	0 19 40	Propriétaire	Noyer du Crot	M. CHARLOIS Philippe Jean-Pierre	Hameau du Champion - 2, Les Brossiers	89770	BOEURS EN OTHE
33	Rapproché	0 50 10	0 50 10	Indivision	Noyer du Crot	Mme DEFRANCE Danielle Andrée née CHAUME	6 Rue des Anciens Combattants AFN	89250	MONT-ST-SULPICE
33	Rapproché	0 50 10	0 50 10	Indivision	Noyer du Crot	Mme GADANT Chantal Liliane née CHAUME	66 Rue Rouget de l'Isle	78500	SARTROUVILLE
34	Rapproché	050080	050080	Propriétaire	Noyer-du-Crot	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
35	Rapproché	001220	001220	Propriétaire	Noyer du Crot	PI Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
36	Rapproché	000990	000990	Propriétaire	Noyer du Crot	Prinlein Gerard Albert	3 Rue du 4 Septembre	10190	Estissac
37	Rapproché	001230	001230	Indivision	La Ducherie	Caron Joël Michere	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
37	Rapproché	001230	001230	Indivision	La Ducherie	Dilger Marie-Françoise Marguerite Epouse Caron	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
38	Rapproché	002280	002280	Indivision	Noyer du Crot	Chaume Chantal Liliane Epouse Gadant	66 Rue rouget de l'Isle	78500	Sartrouville
38	Rapproché	002280	002280	Indivision	Noyer du Crot	Chaume Danielle Andrée Epouse DeFrance	6 Rue des anciens combattants AFM	89250	Mont Saint Sulpice
39	Rapproché	000590	000590	Usufruitier	Noyer du Crot	Fourrey Christian Gabriel	1 Route de Sormery	89210	Venizy
39	Rapproché	000590	000590	Nu-Propriétaire	Noyer du Crot	Fourrey Odile Renée Germaine Epouse Therial	4 Rue de l'Hospital	89210	Venizy
40	Rapproché	000590	000590	Propriétaire	Noyer du crot	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer
41	Rapproché	002580	002580	Propriétaire	Noyer du Crot	Lambotte Geneviève	10 rue Lieutenant André Gérard	69450	Saint Cyr au Mont d'or
42	Rapproché	000531	000531	Propriétaire	La Ducherie	PI Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
43	Rapproché	000309	000309	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage 8 Avenue Garibaldi	83500	La seyne sur Mer
44	Rapproché	000210	000210	Propriétaire	La Ducherie	Donard Gérome	Les Urpeaux	89570	Sormery
45	Rapproché	000110	000110	Indivision	La Ducherie	Chevallier Nicole Louise Raymonde	36 Rue Darcis	10170	Grandes Chapelles
45	Rapproché	000110	000110	Indivision	La Ducherie	Chevallier Dominique Andrée Epouse Gaillard	37 Rue Houzeau Muiron	51100	Reims
46	Rapproché	000314	000314	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
47	Rapproché	000527	000527	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery

48	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Caron Roger Brice	6 Chemin de berulle (Guinand)	89570	Sormery
49	Rapproché	000320	000320	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
50	Rapproché	000229	000229	Indivision	La Ducherie	Caron Joël Michel	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
50	Rapproché	000229	000229	Indivision	La Ducherie	Dilger Marie-Françoise Marguerite Epouse Caron	Chemin de Berulle (Guinand)	89570	Sormery
51	Rapproché	000304	000304	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
52	Rapproché	000087	000087	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
53	Rapproché	000127	000127	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
54	Rapproché	000084	000084	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
55	Rapproché	000830	000830	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer
56	Rapproché	000210	000210	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebelmer
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
57	Rapproché	000120	000120	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
58	Rapproché	000120	000120	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
59	Rapproché	000390	000390	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
60	Rapproché	000840	000840	Propriétaire	La Ducherie	Berthelin Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	Villiers les Nancy
61	Rapproché	000830	000830	Usufruitier	La Ducherie	Floriot Lucien Edouard	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
61	Rapproché	000830	000830	Usufruitier	La Ducherie	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
61	Rapproché	000830	000830	Nu-Propriétaire	La Ducherie	Floriot Marise Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebelmer
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
62	Rapproché	000660	000660	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
63	Rapproché	000160	000160	Propriétaire	La Ducherie	Mathieu Francis	21 Route de Saint Mards (la rue chèvre	89570	Sormery
64	Rapproché	000330	000330	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	8 avenue Garibaldi	83500	La Seyne-sur-mer
65	Rapproché	000330	000330	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
66	Rapproché	000140	000140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
67	Rapproché	000480	000480	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue Serviere	80300	Englebelmer
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
68	Rapproché	000630	000630	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Ermont
69	Rapproché	000640	000640	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Bnd 398 A 0244	9 Les Miglots	89770	Boeurs-en-Othe
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Pil Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	2ème Etage 8 Avenue Garibaldi	83500	La seyne sur Mer
70	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
71	Rapproché	000160	000160	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
72	Rapproché	000170	000170	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
73	Rapproché	000170	000170	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
74	Rapproché	000340	000340	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery

75	Rapproché	000431	000431	Usufructier	La Ducherie	Rousseaux Micheline Raymond Epouse Crevot	18 Rue Mathieu Roussin	89250	Seignelay
75	Rapproché	000431	000431	Nu-Propriétaire	La Ducherie	Crevot Jean Michel	3 Rue des Pichard	89250	Seignelay
76	Rapproché	000429	000429	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
77	Rapproché	001140	001140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
78	Rapproché	000150	000150	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
79	Rapproché	000140	000140	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
80	Rapproché	000290	000290	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
81	Rapproché	000520	000520	Propriétaire	La Ducherie	Bouillancy Epouse Tournelle	Les Chevreaux	10160	Aix-en-Othe
82	Rapproché	000540	000540	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage 8 Avenue Garibaldi	89500	La seyne sur Mer
83	Rapproché	000540	000540	Indivision	La Ducherie	Pil Denis Homère	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
83	Rapproché	000540	000540	Indivision	La Ducherie	Delagneau Yveline Epouse Pil	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
84	Rapproché	001090	001090	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
85	Rapproché	000811	000811	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
86	Rapproché	000843	000843	Indivision	La Ducherie	Pil Denis Homère	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
86	Rapproché	000843	000843	Indivision	La Ducherie	Delagneau Yveline Epouse Pil	3 Rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
87	Rapproché	001036	001036	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
88	Rapproché	000440	000440	Propriétaire	La Ducherie	Brunat Thierry Philésime René	1 Chemin Grands Chemins (Francoeur)	89570	Sormery
89	Rapproché	000450	000450	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
90	Rapproché	000582	000582	Propriétaire	La Ducherie	Metry Elise Rose	3 route de Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
91	Rapproché	000430	000430	Indivision	La Ducherie	Paillery Camille		89210	Briennon sur Armençon
91	Rapproché	000430	000430	Indivision	La Ducherie	Paillery Octave		89210	Briennon sur Armençon
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre Andrée Renée Paule	1 Rue serviere	80300	Englebeimer
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre Yvette Marie Gilberte Epouse Simon	131 Rue Hoche	92700	Colombes
92	Rapproché	001676	001676	Indivision	La Ducherie	Dupre Christiane Simone Suzanne Epouse Granger	20 Rue Louis Blanc	95120	Erment
93	Rapproché	000742	000742	Propriétaire	La Ducherie	Pil Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
94	Rapproché	001430	001430	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
110	Rapproché	043190	043190	Propriétaire	Les Vallées	GFA des vallées	La Guinand	89570	Sormery
111	Rapproché	000470	000470	Propriétaire	La Hale Renaudat	Berthelin Jacques Raymond	32 Avenue de Brabois	54600	Villiers les Nancy
112	Rapproché	000770	000770	Usufructier	La Hale Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
112	Rapproché	000770	000770	Nu-Propriétaire	La Hale Renaudat	Floriot Maryse Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
113	Rapproché	002060	002060	Propriétaire	La Hale Renaudat	Pirault Atenais Camille Epouse Solmon	La guette	89570	Sormery
114	Rapproché	013820	013820	Usufructier	La Hale Renaudat	Metry Germaine Edith Epouse Floriot	7 rue Saint Mards (Francoeur)	89570	Sormery
114	Rapproché	013820	013820	Nu-Propriétaire	La Hale Renaudat	Floriot Maryse Jeanne Edith Epouse Buret	14 Avenue Marechal Foch	21500	Montbard
115	Rapproché	001500	001500	Propriétaire	La Ducherie	Pil Gabrielle Pauline Maryvonne Epouse Faucon	9 Les Mignots	89770	Boeurs-en-Othe
116	Rapproché	000150	000150	Propriétaire	La Ducherie	Communauté de Communes de Sormery	Mairie	89570	Sormery
117	Rapproché	001350	001350	Propriétaire	La Ducherie	Pil Denis Homere	3 rue de l'école (Francoeur)	89570	Sormery
118	Rapproché	000420	000420	Propriétaire	La Ducherie	Vigouroux Simone Irma Suzanne	2ème Etage 8 Avenue Garibaldi	89500	La seyne sur Mer

N d'ordre au plan parcellaire	Périmètre	Superficie totale de la parcelle (ha a cs)	Superficie incluse en périmètre de protection (ha a cs)	Nature du bien	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code postal	Ville
SAINT MARDS EN OTHE, SECTION F									
186 pp	Rapproché	1 37 17	00 62 68	Propriétaire	Les ventes Vinot	M. CHOPIN Jean-Marie Bernard Denis	Francoeur - 3 Grands Chemins	89570	SORMERY
197 pp	Rapproché	106 50 51	00 61 40	Propriétaire	Bois du Champion	Groupement forestier Philippe	1 rue Frédéric Sauton	75 005	PARIS
218 pp	Rapproché	63 35 76	07 61 12	Propriétaire	Les ventes Vinot	M. THIROT Philippe Marcel	5 Rue Roger Salengro	10350	MARIGNY LE CHATEL
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	M. DE DAVID BEAUREGARD Bernard Marie Stanilas	26 Avenue Fontaine Argent	25000	BESANCON
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	M. DE DAVID BEAUREGARD Vincent Marie Charles	24 Bld Louis Bremond	83136	GAREOULT
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	Melle DE DAVID BEAUREGARD Françoise Marie Geneviève	34 Rue Nationale	30000	NIMES
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Indivision	Les ventes Vinot	Melle DE DAVID BEAUREGARD Isabelle Marie Roseline	Les Pesquie	09000	SERRES SUR ARGET
219 pp	Rapproché	72 78 50	07 42 56	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme DE DAVID BEAUREGARD Anne Marie née DE LESCLURE	Route de Recoules	12150	LAVERNHE
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Melle MOSDIER Christiane Mauricette	8 rue du Vieux St Pierre	27430	ST PIERRE DU VALVRAV
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSCHES Marie Louise née JEANDEVILLE	Chez Mme BIGNON	92410	VILLE D'AVRAY
189 pp	Rapproché	12 99 46	06 81 21	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSDIER-BIGNON Dominique Françoise Martine née MOSDIER	Dominique 56 Rue de St Cloud	92411	VILLE D'AVRAY
185 pp	Rapproché	1 37 18	00 68 79	Indivision	Les ventes Vinot	Mme CARON Maryvonne née SAULAIS	La Coudré	89570	SORMERY
185 pp	Rapproché	1 37 18	00 68 79	Indivision	Les ventes Vinot	M. CARON Jacques Daniel François	La Coudré	89570	SORMERY
187 pp	Rapproché	1 25 05	00 67 06	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme MIGNOT Josette Léonne Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
187 pp	Rapproché	1 25 05	00 67 06	Nu-Propriétaire	Les ventes Vinot	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
188 pp	Rapproché	1 25 05	00 59 99	Usufruitier	Les ventes Vinot	Mme MIGNOT Josette Léonne Alphonsine née HYNOT	2 Rue Guillot	89570	SORMERY
188 pp	Rapproché	1 25 05	00 59 99	Nu-Propriétaire	Les ventes Vinot	Mme MODOLO Dominique Olga Suzanne née MIGNOT	2 Rue Gabriel Guillot	89570	NEUVY SAUTOUR
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Melle MOSDIER Christiane Mauricette	8 rue du Vieux St Pierre	27430	ST PIERRE DU VALVRAV
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSCHES Marie Louise née JEANDEVILLE	Chez Mme BIGNON	92410	VILLE D'AVRAY
191 pp	Rapproché	16 35 41	11 85 27	Indivision	Les ventes Vinot	Mme MOSDIER-BIGNON Dominique Françoise Martine née MOSDIER	Dominique 56 Rue de St Cloud	92411	VILLE D'AVRAY
192 pp	Rapproché	20 11 68	19 03 55	Propriétaire	Les ventes Vinot	SAS QME Participations	Rue Edouard Herriot	10950	MARIGNY LE CHATEL